

**BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE  
 DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE**

Le 12 décembre 2022, le Bureau syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse, dûment convoqué en date du 30 novembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Dominique ESCARON, Président.

Nombre de membres en exercice : 33 représentants 48 voix  
 Nombre de membres présents : 17 représentants 22 voix  
 Nombre de membres présents ou représentés : 22 représentants 27 voix

**Délibération n° BS-2022/65**

**Objet : Compte épargne temps**

**LISTE DES PRESENTS :**

<b>1° COLLEGE</b> 1 représentant = 6 voix VIAL Cédric	<b>5° COLLEGE</b> 1 représentant = 1 voix BREYTON Stéphanie CLOUZEAU Dominique
<b>2° COLLEGE</b> 1 représentant = 1 voix DOLGOPYATOFF BURLET Céline GERIN Anne	ESCARON Dominique EYMERY Clémentine GUSMEROLI Stéphane MICHALLET Bernard
<b>3° COLLEGE</b> 1 représentant = 1 voix GUIGUE Gilbert WOLFF Corine	MONIN Michelle
<b>4° COLLEGE</b> 1 représentant = 1 voix BONNARDON Pierre	<b>6° COLLEGE</b> 1 représentant = 1 voix LAVAL Sylvain
<b>7° COLLEGE</b> 1 représentant = 1 voix ENGRAND Christophe MACHON Martine PICHON-MARTIN Bertrand	

**LISTE DES EXCUSES ET POUVOIRS :**

<b>1° COLLEGE</b> pouvoir = 6 voix BERANGER Nathalie	<b>5° COLLEGE</b> pouvoir = 1 voix MOREL Véronique à BREYTON Stéphanie
<b>2° COLLEGE</b> pouvoir = 1 voix	<b>6° COLLEGE</b> pouvoir = 1 voix DELCAMBRE Philippe à LAVAL Sylvain
<b>3° COLLEGE</b> pouvoir = 1 voix	PICARD Christian à PICHON-MARTIN Bertrand
<b>4° COLLEGE</b> pouvoir = 1 voix BÂABÂA Jimmy HABFAST Claus à CLOUZEAU Dominique	<b>7° COLLEGE</b> 1 représentant = 1 voix MILLET Régine à GUSMEROLI Stéphane

Votants (en voix) : 27  
 Exprimés (en voix): 27  
 Pour : 27  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

## Objet : Compte épargne temps

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, sous réserve :

- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service,
- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier.

Les agents contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60. L'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée.

### Objet de la décision

Il est proposé de mettre en place un compte épargne-temps selon les modalités définies dans le règlement interne, sous réserve de l'avis du comité technique.

**Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :**

- ***D'autoriser la mise en place d'un compte épargne temps selon les modalités définies dans le règlement interne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,***
- ***D'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.***

Ainsi fait et délibéré le 12 décembre 2022,  
Pour copie conforme, Le Président

Publiée le **13 DEC. 2022**

